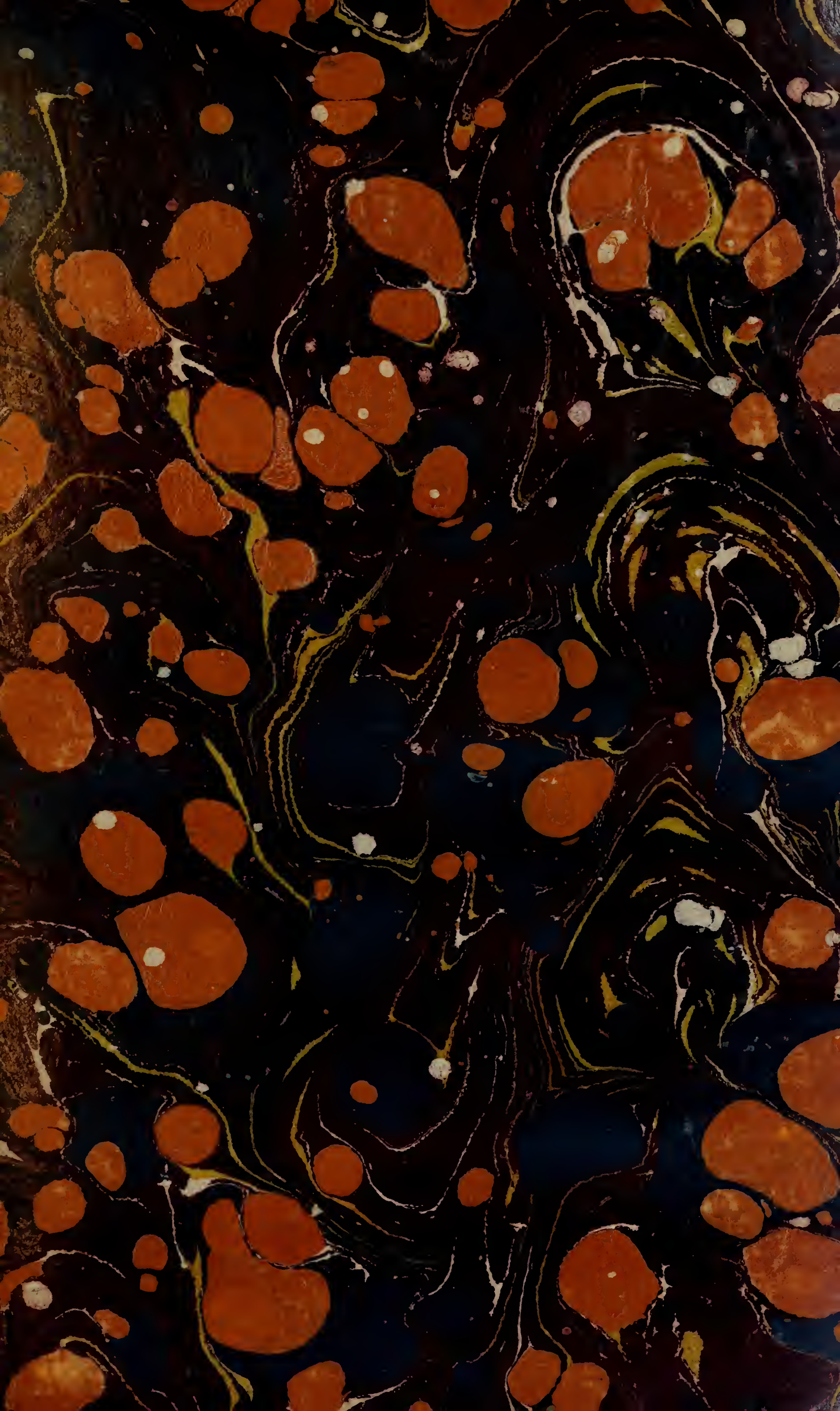


APPENDICE
AUX RECHERCHES
SUR
L'ART STATUAIRE DES GRECS.

APPENDICE

A L'OUVRAGE INTITULÉ:

RECHERCHES

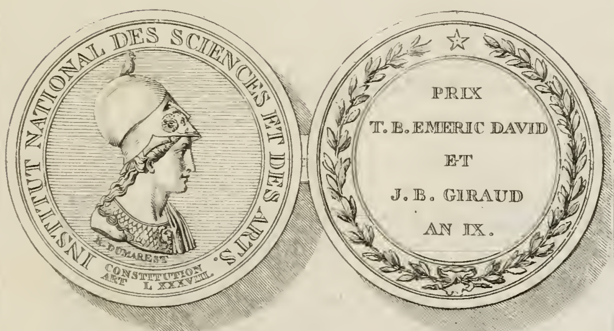
SUR L'ART STATUAIRE DES GRECS;

OU

SECONDE LETTRE

DE M. GIRAUD

A M. ÉMERIC DAVID.



Que Signifie cette Inscription donnée par vous même ? Si ce n'est qu'en l'an 9. il a été remporté un prix par Emeric David et J.B. Giraud, j'en apelle à toutes les Académies des Inscriptions.

A PARIS,

CHEZ L'AUTEUR, PLACE VENDOME, N°. 5.

M. DCCC. VI.

APPENDICE

A L'OUVRAGE INTITULÉ:

RECHERCHES

SUR

L'ART STATUAIRE DES GRECS.

AYANT été, Monsieur, pendant quatre à cinq mois continuellement absent de Paris, je n'ai lu que depuis peu la brochure que vous dites être une réponse, et que moi j'appelle une réplique à la lettre qu'il vous a plu appeler un libelle. Vous savez, Monsieur, qu'un libelle est un écrit injurieux qui diffame la réputation d'une personne. Quoique

ma lettre ait été imprimée en mon absence, ce qui m'a empêché d'en reviser les épreuves et d'y corriger beaucoup de fautes typographiques et d'inexactitudes, cependant je ne me suis point apperçu qu'il s'y en soit glissé, comme cela pouvoit arriver, qui soient de nature à motiver votre accusation de libelle. Il n'est question dans tout ceci ni de la personne ni de la réputation civile.

Je soupçonne, Monsieur, que ce qui vous a paru injurieux dans ma lettre, c'est la preuve que j'ai donnée de l'ignorance où je prétends que vous êtes sur le fond de l'art de la sculpture, et la démonstration de l'incapacité où vous étiez d'en exposer à vous seul la théorie-pratique. Voilà je crois, ce qui vous a blessé, voilà ce qui vous a fait crier au libelle. Cependant je vous ai traité comme moi-même.

J'ai dit de vous ce que j'ai dit de moi sous un autre rapport. Je me suis avoué *ignorant dans l'art du style*, et en beaucoup d'autres points, comme vous l'êtes dans la *théorie-pratique* de l'imitation.

C'est l'ordinaire, Monsieur, de l'amour-propre irrité, de crier à l'injure et à la

calomnie. Il n'y a pas d'auteur critiqué qui ne se dise diffamé ; et tout écrivain à qui l'on conteste ou de l'esprit ou des connoissances, prétend qu'on attaque sa probité.

En quoi peut-il être ici question de la vôtre, que vous dites aussi être *accusée?* (pag. 1.) Y a-t-il entre nous un démêlé d'intérêt ?

De quoi s'agit-il ? uniquement d'une question de propriété morale et scientifique. Je vous ai intenté une action en revendication de la part d'honneur qui doit me revenir de l'association que je soutiens avoir existé entre nous. Mais il n'y a pas de revendication possible sans prouver qu'on est spolié, et ceci ne peut se prouver sans qu'on démontre qu'il y a un spoliateur. Je ne peux donc revendiquer ma part qu'en vous accusant de l'avoir prise. Ainsi ce moyen de défense ou d'accusation tient à la nature de la cause ; dès-lors il ne peut être regardé comme injurieux ; dès-lors mon écrit ne peut être un libelle tant qu'il ne sort pas de la question.

Car enfin, vous avouerez que la chose est réciproque. Si c'est vous injurier que de dire que vous avez pris ma part, je puis aussi

me prétendre injurié par vous lorsque vous soutenez que je vous ravis la vôtre. Laissons donc là toute cette chicane recriminatoire.

J'ai avancé dans mon écrit que vous prétendiez à tort vous attribuer l'honneur d'avoir été reconnu pour auteur et seul auteur par l'Institut ; j'ai avancé que vous aviez vous-même reconnu l'existence de ma coopération à l'ouvrage, et le droit que j'ai d'en partager l'honneur, par la médaille où, de votre gré et d'après votre ordre, mon nom est gravé conjointement avec le vôtre ; j'ai avancé qu'en imprimant l'ouvrage vous me deviez le même titre d'association, et que les complimens que vous y avez substitués, ne me paient pas plus que la gratification de cent écus à laquelle vous avez voulu réduire la médaille de l'Institut, que je possède ; j'ai avancé avoir coopéré d'une manière réelle, active et positive à la partie essentielle de l'ouvrage ; j'ai avancé enfin que j'avois été votre associé et non votre conseiller. C'est sur cela, Monsieur, qu'il falloit me combattre.

Mais, comme je vous l'ai dit au commencement, répliquer n'est pas toujours répondre. Il est facile de dépecer phrase par

phrase un écrit, de choisir celles qui prêtent à une argumentation commode ou à une critique de mots étrangère à la chose, de taire les passages embarrassans, de glisser adroitement sur les objections principales, et de ne pas faire semblant d'appercevoir où est le point de la difficulté.

L'exposé fort détaillé de toutes les petites circonstances de notre contestation, exposé qui a fait le principal sujet de ma première lettre, vous a fourni le moyen de vous attacher à toutes sortes d'incidens tout-à-fait hors de la question. Je vais aujourd'hui vous la réduire à des termes plus simples.

Voici les quatre points dans lesquels je renferme tout notre débat.

1°. Je prétends que l'Institut n'a pas plus adjugé le prix à vous qu'à moi; qu'il ne l'a adjugé qu'à un mémoire anonyme; que dès-lors il ne vous a *reconnu*, comme il vous plaît de l'avancer, ni *pour auteur*, ni *pour seul auteur du mémoire*.

2°. Je prétends que la lettre à vous adressée, (cinq à six semaines après le jugement du mémoire et la proclamation du prix,) par le secrétaire de la classe alors appelée *de*

littérature et beaux-arts, n'a jamais pu être, n'est point et ne pourra jamais être l'équivalent, ni direct, ni indirect, ni réel, ni présumé, d'une reconnoissance faite de vous pour *seul auteur* du mémoire couronné.

3°. Je prétends que la médaille d'or de l'Institut, que je possède, et sur laquelle vous avez pris soin vous-même que mon nom fût gravé avec le vôtre, est de votre part le titre de reconnoissance le plus solennel de mon association à l'ouvrage, et que dans le débat actuel ce titre décide tout.

4°. Je prétends que c'est se jouer des mots, des choses et des personnes, que de réduire à des conseils la part active et réelle que j'ai prise à la composition de l'ouvrage; que mon association dans ce travail a été telle, que sans l'aide d'un artiste théoricien vous n'eussiez pas osé concourir, ou que votre ouvrage n'eût pas eu le prix; que cette association est établie encore par le témoignage des personnes que j'ai appelées en garantie, et qu'il vous est impossible de récuser.

C'est sur ces quatre articles que je vous propose le défi, non de me répliquer, mais de me répondre.

PREMIER POINT.

Je vous défie de prouver que l'Institut vous a décerné le prix et vous a reconnu pour seul auteur.

Je n'ai rien à ajouter, Monsieur, à la démonstration que je vous ai donnée dans ma première lettre, de l'impossibilité où l'Institut a été et sera toujours de reconnoître légalement l'auteur ou les auteurs d'un mémoire anonyme. J'appelle ici *reconnoître*, adjuger le prix à la personne, et j'entends par *reconnoître* un *auteur*, ce que vous voudriez bien faire croire qui a eu lieu à votre égard, proclamer le nom de celui ou de ceux dont l'ouvrage est jugé supérieur à ses concurrens.

Qu'un auteur ou que des auteurs se découvrent après coup pour être ceux dont le mémoire a été couronné, l'Institut alors apprend leurs noms. Comme le public, l'Institut peut les connoître, ce qui n'est pas synonyme de *reconnoître*. Mais cette manière d'être connu n'a plus rien d'officiel et de légal, elle n'est point et ne peut devenir

un titre , c'est-à-dire qu'elle ne peut donner lieu à aucun acte qui soit un certificat légal, que tel individu est l'auteur du mémoire couronné.

Et la chose est forcée. Il est en effet très-ordinaire que plusieurs auteurs s'associent au travail d'un mémoire et gardent l'*incognito*. Si l'Institut avoit la prétention de *reconnoître* après coup l'auteur du mémoire anonyme, quel moyen auroit-il d'intervenir dans les débats de plusieurs prétendans? Le fait de notre contestation prouve qu'il n'en auroit ni le droit ni le pouvoir. Je suppose, Monsieur, qu'après l'adjudication du prix au mémoire anonyme couronné, l'Institut vous eût proclamé seul, j'aurois alors réclamé, j'aurois protesté : or, je le demande, qu'auroit pu faire alors l'Institut ? Sûrement il n'eût pas perdu son tems aux débats d'une contestation qu'il étoit hors d'état de juger.

Ce que l'Institut n'a pas pu faire, il ne l'a donc sûrement pas fait.

L'Institut n'a donc point *reconnu* d'auteur. Qu'importe le rapport fait ou point fait après coup par M. Leblond; qu'importe qu'il ait été lu ou n'ait point été lu par lui; qu'importe sa

suppression et les phrases obligeantes d'une de ses lettres. M. Leblond, rapporteur, n'avoit pas le droit de nommer l'auteur ou un des auteurs d'un mémoire anonyme. S'il vous eût alors nommé ; et que j'en eusse été instruit, j'aurois réclamé et protesté, et notre contestation eût eu lieu quatre ans plutôt.

Mais vous avouez vous-même que ce rapport ne se trouve pas dans les registres de l'Institut ; c'est *avec grand regret*, dites-vous. *Vous en êtes plus fâché que moi.* Eh ! pourquoi ce chagrin ? eh ! pourquoi ce regret ? Aviez-vous espéré que M. Leblond dût consigner dans les registres un acte illégal ? Pour moi, je ne saurois avoir un tel soupçon. M. Leblond ne pouvoit, ne devoit nommer personne : sur quoi donc porte ce regret ?

Je ne le sais ; mais il prouve toujours que vous savez qu'il n'y a dans les registres de l'Institut aucun acte supplétif de la mention d'auteur du mémoire envoyé anonyme et couronné comme tel.

Donc il n'y a dans les registres de l'Institut aucun titre qui donne à connoître que le prix a été adjugé à vous, et que vous êtes seul auteur du mémoire. C'est là ce que je vous

ai défié de prouver, et voici un supplément à mon argumentation ; c'est la lettre du secrétaire actuel de la classe des beaux-arts, qui a succédé à celle qui a jugé le mémoire.

M. Lebreton, secrétaire de cette classe dans les premiers instans de notre contestation, m'écrivit ces mots : Du 18 floréal an 13.

« *Les procès-verbaux de la classe de litté-*
« *rature et beaux-arts constatent seulement*
« *qu'elle a adjugé le prix au mémoire n°.* 6,
« *ayant pour épigraphe :* C'est au législa-
« teur à opérer ce prodige. *Le feuilleton,*
« *imprimé et distribué dans la séance pu-*
« *blique du* 15 *vendémiaire an* 9, *porte*
« *également que l'auteur ne s'est pas fait*
« *connoître. Mais quand les artistes ont su*
« *que vous y aviez coopéré, ils n'ont pas*
« *été étonnés des connoissances pratiques*
« *qui s'y remarquent. L'aveu de votre*
« *coopérateur, et la médaille que vous tenez*
« *de lui-même, vous assurent une part d'es-*
« *time publique. Quant à celle de la classe,*
« *vous en jouissiez déja auparavant, et ce*
« *titre n'a pu que l'accroître. La part rela-*
« *tive de co-propriété est une question d'un*
« *autre ordre, et que vous sentez, Mon-*

« *sieur, ne pouvoir être décidée par la* « *classe.* » Lebreton, secrétaire.

Ce témoignage est formel, je pense, et sur le fait et sur le droit. Il nous apprend de nouveau qu'il n'y a pas eu ici d'auteur *reconnu* par l'Institut. Il nous apprend, de plus, que l'Institut n'a pas le pouvoir de s'immiscer après coup dans les questions de copropriété, que par conséquent il ne peut ni *reconnoître* ni proclamer après coup l'auteur d'un mémoire anonyme, dès qu'il peut y avoir débat entre plusieurs auteurs.

Donc l'Institut, qui ne pouvoit pas vous *reconnoître* pour auteur, ne vous a pas *reconnu.*

DEUXIÈME POINT.

Je vous défie de prouver que la lettre du secrétaire de la classe, postérieure de cinq semaines à la proclamation du prix, ait pu et puisse tendre le moins du monde à vous faire reconnoître comme seul auteur par l'Institut.

Je conçois bien, Monsieur, comment, ayant desiré que le mémoire fût envoyé

anonyme, de peur que mon nom ne se trouvât publiquement associé au vôtre, vous avez dû employer après coup tous les moyens de vous procurer un équivalent de ce titre personnel et exclusif qui vous manqué. La chose étoit bien trouvée vis-à-vis du public qui ne connoît rien à toutes les formalités académiques. Tous les jours on voit de ces témoignages insignifians et de simple politesse de la part des corps savans, devenir entre les mains des charlatans autant de brevets d'approbation, et se présenter au public comme des jugemens et des actes authentiques.

On croiroit que vous avez voulu faire ici la même chose, en donnant à la lettre d'honnêteté du secrétaire de la classe une valeur qu'elle ne sauroit avoir, et une application qui ne pouvoit lui convenir. A la bonne heure vis-à-vis du public, qui ne discute et ne sauroit discuter ces choses-là. Mais que vous me le souteniez à moi, et en face des membres de l'Institut et de la classe, cela passe la permission.

Pour que la lettre dont il vous plaît d'argumenter, pût signifier quelque chose de semblable à ce que vous voudriez lui faire

dire, il faudroit supposer au moins, qu'elle vous auroit été écrite dans le tems et au sujet de notre contestation. Si le débat actuel eût eu lieu il y a quatre ans, et fût parvenu aux oreilles des membres de la classe, et que cette classe, instruite de ma réclamation, vous eût adressé une lettre qui vous eût invité, comme auteur, à publier l'ouvrage, qu'est-ce que cela prouveroit? Rien, sans doute, dès que la classe ne pouvoit être juge entre nous. Cependant cela auroit pu avoir l'air d'un préjugé favorable à votre prétention de la part des membres de la classe.

Mais dans l'absence de toute contestation entre vous et moi, que peut faire préjuger la lettre de M. du Theil, lorsqu'il n'y avoit rien à juger?

C'est à Emeric et à Emeric seul, dites-vous, que la lettre fut adressée. Eh! bien, je réponds que si ce n'a pas été par l'effet de quelqu'instigation particulière, cela a été par erreur.

Mais cela prouve, dites vous, qu'on me *savoit auteur*. Distinguons : être *su* auteur ou être *reconnu* auteur ne sont point une même chose. Je ne nie pas qu'on ait su que

vous étiez auteur ; mais je nie qu'on vous ait *reconnu* dans le sens légal que vous voudriez donner à ce mot. Ensuite il y a loin d'être connu ou *reconnu* auteur à être connu ou *reconnu* pour *seul* auteur.

Voyons en effet si la lettre qui n'a pu vous *reconnoître* ni pour auteur ni pour seul auteur, vous a désigné comme *seul* auteur.

Que dit cette lettre, ou autrement l'arrêté de la classe sur lequel elle est calquée ? « *La* « *classe, la lecture terminée, etc., est de-* « *meurée toujours persuadée que ce mé-* « *moire, indépendamment des morceaux* « *qui le distinguent par l'élégance et la cha-* « *leur du style, renferme un assez grand* « *nombre d'idées et d'observations propres* « *à accélérer la marche de l'art vers sa per-* « *fection, et que celles qui, n'étant pas* « *généralement adoptées, pourroient don-* « *ner lieu à des objections ou à des discus-* « *sions, par cela même encore deviendront* « *profitables aux artistes. En conséquence,* « *elle charge son bureau d'inviter l'auteur* « *à publier cet ouvrage.* »

Certainement, tous ceux qui ignorent l'à-propos de cette lettre et de cet arrêté, ceux

qui sont étrangers aux règles et aux usages académiques, qui confondent par conséquent les faits, les dates et les circonstances, peuvent aller (et j'en ai rencontré) jusqu'à se figurer que cette pièce renferme le jugement même de l'Institut. Quand on place cette pièce en tête de l'ouvrage imprimé, et qu'on publie dans les journaux, comme vous l'avez fait, Monsieur, (lettre au *Publiciste*, du 11 prairial an 13) : *le prix a été donné par l'Institut national à moi seul*, il y a de quoi faire prendre le change.

Cependant qu'est-ce que tout cela ? Rien autre chose qu'un tour d'adresse. Le prix ayant été adjugé au mémoire anonyme, et sans aucune mention d'auteur, par l'Institut, dans la séance publique, j'ai fait voir que tout est fini là, et que le pouvoir de l'Institut ne s'étend pas plus loin. Mais la classe a bien voulu, postérieurement à la proclamation du prix, entendre la lecture du mémoire couronné. (Cela n'est point un usage, et la chose qui n'avoit jamais eu lieu ne s'est pas renouvelée depuis.) Qu'importe. La classe, après avoir entendu la lecture de l'ouvrage, juge que sa publication peut être utile, et

trouve bon d'inviter l'auteur à le publier. Cela est tout simple. La classe en eût fait tout autant à l'égard de tout autre ouvrage dont elle eût agréé la lecture.

Vous voulez faire de cela, Monsieur, un titre de reconnoissance d'auteur du mémoire couronné, lorsqu'il n'y a pas le moindre rapprochement entre les deux choses. Le jugement du prix étoit consommé depuis longtems; ceci ne se rapporte qu'à l'ouvrage.

Mais *la lettre a été envoyée à vous*. Eh! bien, Monsieur, c'est un effet du hasard, si elle a été adressée à vous plutôt qu'à nous deux.

Les *amis de M. Giraud* (pag. 25), *membres de la classe, lorsqu'on arrêta de m'écrire cette lettre, ne réclamèrent pas en sa faveur*. C'est que, Monsieur, vous vous faites illusion sur tout. L'arrêté ne porte point que le bureau invitera M. *Emeric David* à publier l'ouvrage; il porte simplement qu'il invitera l'*auteur* à le publier.

Le mot *auteur* est fort souvent un mot collectif. L'auteur d'un ouvrage peut être une société. Or, quand la classe invitoit l'*auteur* à publier l'ouvrage, elle ne nommoit

pas l'auteur, et encore moins le nommoit-elle comme seul auteur. Votre distinction du singulier et du pluriel est ici vide d'application.

Mais la lettre a été adressée à M. *Emeric seul*, dites-vous.

Est-ce sérieusement, Monsieur, que vous donnez cela comme un moyen en votre faveur? Et dois-je vous répondre sérieusement que jamais lettre adressée par un tiers sur-tout, n'a pu, dans aucune association du monde, je ne dis pas constituer, mais faire présumer en faveur de qui que ce fût, le plus léger titre ni le moindre droit à une propriété exclusive?

La *lettre vous a été adressée*. Eh! bien, je vous l'ai déja dit, ce fut une méprise: n'est-il pas plaisant de vous voir bâtir sur le hasard d'une adresse de lettre un titre de propriété exclusive?

Mais *c'est la classe, juge du prix, qui m'adresse cette lettre*. Oui, mais c'est la classe qui n'étoit plus juge de rien, qui vous l'adresse six semaines après le jugement du prix, jugement où vous n'êtes pas nommé.

Mais *comment cette lettre est-elle adressée*

à Emeric plutôt qu'à Giraud? Je vous le répéterai, Monsieur, tant qu'il vous plaira, parce que la chose ne pouvant avoir la signification rétroactive que vous aviez espéré en faire sortir, il étoit indifférent qu'elle s'adressât à l'un plutôt qu'à l'autre. La lettre enfin étant indifférente et inapplicable à l'objet de notre contestation, a pu vous être adressée par erreur, par insouciance, par hasard; et je l'avois cru, et j'aurois continué de le croire, si l'emploi intéressé auquel vous l'avez fait servir, ne me donnoit à penser que vous avez pu conduire ce hasard, ce qui, comme je le sais, n'est pas fort difficile à l'égard des lettres de politesse qu'écrivent les corps savans.

Je suis loin de soupçonner que M. du Theil, dont personne n'honore plus que moi le mérite, la candeur et la droiture, ait prévu la moindre conséquence de la direction de cette lettre à votre adresse. C'est parce que la chose lui a paru, comme elle est en effet, sans conséquence, qu'il a pu mettre la lettre à votre adresse, sans imaginer qu'il pût tomber dans la tête d'un homme raisonnable, qu'une adresse de lettre soit capable de conférer un titre exclusif d'auteur.

Puisque tout votre art, Monsieur, a eu pour objet de convertir en un jugement de l'Institut une adresse de lettre, il falloit donc engager M. du Theil à déclarer si son intention, en vous adressant cette lettre, avoit été de vous donner un titre supplétif de la mention légale d'auteur, qu'il n'étoit plus au pouvoir de l'Institut de rétablir en faveur de qui que ce fût. Mais je suis très-certain que M. du Theil, qui n'avoit pu prévoir l'emploi que vous feriez de sa lettre, ne déclarera rien de semblable à ce que vous voudriez faire croire. M. du Theil ne pourroit d'ailleurs aujourd'hui émettre sur cet objet qu'une opinion individuelle. Il n'est pas possible de faire expliquer l'Institut sur un fait dont il n'est point juge. Ainsi l'adresse de votre lettre, servant de frontispice à l'ouvrage, n'est qu'un tour d'adresse.

TROISIÈME POINT.

Je vous défie de prouver que la médaille de l'Institut, que je possède, est autre chose qu'un titre irrécusable de co-propriété

et d'association dans l'honneur et au travail de l'ouvrage qui a eu le prix.

Je crois l'avoir suffisamment démontré, Monsieur, dans ma première lettre, et je devrois peut-être me borner à vous y renvoyer. Telle est en effet, la force de cette démonstration, que vous n'avez su, dans le public, y répondre que par des regrets tardifs, sur ce que vous appelez le *don* de la médaille. C'est là tout mon malheur, avez-vous dit à quelques-unes de mes connoissances.

Puis donc que vous persistez dans votre réplique, à soutenir que cette médaille est un présent bénévole de votre part, il faut, malgré votre répugnance à traiter cet objet sur lequel vous glissez très-légèrement, que vous ayez la bonté de revenir avec moi sur la nature de ce *présent*, sur les circonstances de ce *présent*, sur le caractère et l'indication de ce *présent*.

D'abord vous avez affecté de ne point entendre la phrase où je vous dis, *que des amis à un homme comme moi ne ſont pas des préſens de cent écus*. Je connois, Monsieur, la valeur des présens de l'amitié : la moindre

bagatelle est d'un grand prix quand le cœur la donne ; c'est parce que je fais profession de ces sentimens-là, que je dois rejeter ces présens intéressés, qui n'ont d'autre motif que de dégager le donateur envers celui dont il voudroit bien n'être pas l'obligé. Or, s'il falloit vous en croire, votre prétendu présent seroit de ce genre.

A vous interpréter au reste de la façon la plus favorable ou la moins odieuse, vous m'auriez traité comme il arrive assez souvent d'en user à l'égard des personnes dont on se croit tenu de reconnoître les services, et qu'on n'ose payer en argent comptant. Alors on déguise le paiement sous la forme d'un cadeau d'argenterie ou de tout autre genre, et l'on observe que le cadeau vaille la somme dont on se croit débiteur.

Votre prétendu présent, dans son acception la plus gracieuse, étant de cette espèce, j'ai donc eu raison de dire qu'il n'étoit rien de plus qu'une somme de *cent écus;* j'ai donc dû dire qu'un homme tel que moi n'étoit point habitué à recevoir de ses amis des présens qui ne fussent que de l'argent; qu'un

homme comme moi, dont le désintéressement est, je pense, assez connu, qui a fait d'assez grands sacrifices aux progrès des arts, qui estime l'honneur plus que tout, qui, graces au ciel, est au-dessus du besoin, n'etoit pas payable par de l'argent.

Vous entendez maintenant, Monsieur, comment cet homme *comme moi* que vous raillez, devroit, en pareil cas, se moquer non d'un présent sans motif, mais du motif insidieux d'un tel présent. Ne seroit-il pas permis aussi à ce même homme, appercevant le piège caché sous ce prétendu présent d'amitié, de vous railler à son tour sur cette générosité de comédie dont vous avez le sang-froid de vous vanter, sur cette reconnoissance obstinée à gratifier les gens, sur cette libéralité gasconne qui voudroit se dégager de ses dettes par des complimens, et qui croyant changer les choses en changeant les mots, appelle l'acquit d'une obligation un *cadeau*, et ce qui est dû à un associé, *l'hommage de l'amitié, le tribut de la gratitude, l'effusion du sentiment.*

Je vous ai dit, Monsieur, que la médaille d'or de l'Institut, que vous m'avez

transmise, ne pouvoit se considérer que de trois manières, ou comme un titre d'honneur, ou comme un jouet d'enfant, ou comme un paiement déguisé de la valeur de *cent écus*. Or, n'ayant pas apparemment prétendu me traiter en enfant, refusant aujourd'hui d'y reconnoître un titre honorifique pour moi, c'est vous qui la ravalez à n'être qu'un salaire, et j'ai eu raison de m'indigner d'être traité par vous en mercenaire.

Vous dites, pag. 30, que *des amis se font des cadeaux de toute espèce, et ne regardent pas à la valeur*. Mais qui est-ce qui regarde ici à la valeur? C'est vous, Monsieur, en prétendant que l'objet en question vaut de l'argent, puisqu'il ne vaut pas de l'honneur : or vous n'avez pas acquis le droit de me payer avec de l'argent.

C'est de *l'amitié*, dites-vous ; mais je ne vois pas non plus ce qui vous a autorisé à me traiter ici en ami. Plaisante imagination de la part d'un associé ! Il est question de compte entre nous et non d'amitié. On peut être associé sans cesser d'être ami ; mais on n'a pas le droit de se dire ami pour cesser d'être associé.

Je prétends qu'il y a eu entre nous association pour travailler à un ouvrage dont le prix et le salaire devoient être de l'honneur. Il faut prouver que l'association n'eut pas lieu pour avoir le droit de me frustrer de ma part d'honneur. Mais on ne rompt pas seul une société, et je vous garantis que vous ne romprez pas celle-ci. Mon titre d'associé est irrécusable, car je le tiens de vous-même.

Quel est-il ?

La médaille sur laquelle nos deux noms ont été inscrits par vous. (*Voy.* au frontispice de l'ouvrage.)

En vain prétendez-vous que je ne tiens point ma médaille de l'Institut, car ni vous non plus la vôtre. Puisque l'Institut n'a pas reconnu d'auteurs, il ne pouvoit leur décerner la médaille. D'ailleurs je ne prétends pas moi, avoir été *reconnu* par l'Institut pour auteur, je prétends avoir été connu pour tel par lui ; mais reconnu par vous, ce qui vaut encore plus dans notre débat.

Comment, vous et moi, avons-nous la médaille de l'Institut ? Parce que vous, Monsieur, porteur du récépissé du mémoire,

avez fait connoître à l'administration de l'Institut qu'il convenoit aux auteurs du mémoire de recevoir chacun une médaille d'or à compte sur la somme du prix.

Sans doute il ne s'agit pas ici des mots propres que vous avez dits ou que vous n'avez pas dits au secrétariat de l'Institut, et dont il n'a pas été tenu procès-verbal. J'avançois dans ma première lettre que vous aviez dit que l'*auteur du mémoire étoit double.*

Là-dessus vous vous récriez : *Je n'ai point dit pareille chose*, comme si le mot *double* vous eût blessé. Mais vous voyez que je n'ai pas voulu user de ce mot dans son sens métaphorique. Qu'avez-vous donc dit ? J'ai dit, continuez-vous, que *mon intention étoit seulement de faire présent d'une médaille à un de mes amis, M. Giraud, qui m'avoit aidé de ses lumières et de ses conseils.* Pag. 29.

Il est tout simple, Monsieur, que vous prétendiez avoir parlé alors comme vous parlez aujourd'hui. Vous savez bien qu'il ne peut pas y avoir de témoin qui ait gardé le souvenir de vos paroles pour vous confondre.

Mais il y a bien plus que des témoins ; c'est le fait lui-même qui dépose contre vous ; c'est la médaille qui va parler.

Car enfin, en me reconnoissant pour associé au travail, pour co-propriétaire de l'ouvrage, pour sociétaire dans toutes les formes, qu'auriez-vous pu faire de plus que de demander qu'il me fût frappé une médaille en tout point semblable à la vôtre ?

De quelle manière, je vous prie, un associé devroit-il se conduire envers son associé dans pareille circonstance ? si ce n'est en demandant pour lui parité de médaille dans le type, la forme, le poids, la matière, l'inscription, la légende, et en faisant graver son nom conjointement avec le sien propre, au revers d'une médaille portant le mot *Prix*, et la date de ce prix.

Evidemment ce procédé est celui d'un associé qui rend tout commun avec son associé, et qui veut qu'un monument double et réciproque empêche d'élever le moindre doute sur l'existence de cette société.

Mais s'il est vrai qu'un associé n'auroit eu rien de plus à faire à l'égard de son associé

que ce que vous avez fait à mon égard, j'ai donc raison de dire que le fait dépose contre vous, et vous condamne à me regarder comme associé proclamé par vous.

Qui a donné mon nom ? vous. Qui l'a fait graver ? vous. Qui l'a fait inscrire à côté du vôtre ? vous. Sur quoi ? sur une médaille de l'Institut. Que porte cette médaille ?

PRIX. EMERIC DAVID ET GIRAUD.
L'AN NEUF.

Et vous niez avoir dit qu'*il y avoit deux auteurs*, quand vous-même écrivez deux noms sur une médaille d'auteurs !

Que signifie cette inscription donnée par vous et que vous seul avez dictée, si ce n'est qu'*en l'an* 9 *un prix a été remporté par Emeric David et Giraud* ? J'en appelle à toutes les académies des inscriptions.

Inventez si vous pouvez une autre manière de lire votre inscription.

Si c'étoit un don, il falloit écrire *Emeric David à Giraud*. Si alors vous n'aviez eu d'autre intention que de me faire *un cadeau*

d'amitié, pourquoi vous adressiez-vous à l'administration de l'Institut et à la Monnoie des médailles, qui ne sont ni entremetteurs ni fabricans de *cadeaux d'amitié ?* Mais si vous aviez eu la bisarrerie de me payer avec une médaille moderne, que n'alliez-vous chez le premier orfèvre acheter ce qu'on appelle une pièce de mariage ? Il y en a tant à choisir.

Quoi ! entre tous les genres de cadeaux, vous choisissez une médaille ! entre tous les types de médailles, vous choisissez celui de l'Institut ! entre toutes les inscriptions qu'on pouvoit y mettre, vous choisissez celle qui dit que j'ai remporté avec *vous le prix de l'an* 9, et tout cela pour gratifier amicalement l'homme que vous deviez récuser pour associé quatre ans après ! Vous aviez donc espéré que je fondrois la médaille pour réaliser votre gratification ? Bon Dieu ! quelle imprévoyance ! ou quelle inconséquence !

Monsieur, j'ai encore la médaille. Il n'y a plus de subterfuge pour vous. Vous avez jugé le procès d'avance. Vous m'avez remis le titre de co-propriétaire. Vous avez signé.

Parlez maintenant de *don* tant qu'il vous

plaira ; moi je parle d'*inscription*. Dites que cela fut *bénévole de votre part et que j'en conviens;* moi je dis que plus un aveu est libre et bénévole, plus il est formel et authentique. Dites que vous étiez le maître de ne pas me nommer. Je réponds que vous étiez le maître de dire ou de taire une vérité : vous l'avez dite. Vous ne pouvez plus la retirer. Elle m'appartient, ainsi qu'au public. Vous étiez votre juge : vous vous êtes jugé. Il n'y a point d'appel de ces jugemens-là.

QUATRIÈME POINT.

Je vous défie de prouver que la part que j'ai prise à l'ouvrage puisse être par vous réduite à des conseils.

La chose étant, Monsieur, jugée par vous-même, et d'un jugement sans appel, il y a sans doute de la générosité de ma part à la remettre encore en débat. J'ai contre vous une fin de non recevoir qui n'a rien d'odieux, puisque c'est votre propre témoignage; je pourrois vous l'opposer en tout et par-tout. J'aurois pu, pour unique raison, produire la

médaille ; je pourrois, pour toute réponse, reproduire la médaille.

Mais je veux vous épargner la monotonie de cette argumentation.

Il m'a semblé que la preuve de la participation positive que j'ai eue à la composition de l'ouvrage, résultoit de trois sortes de moyens. Premièrement, de votre aveu, c'est-à-dire de la médaille : mais vous consentez que je ne parle plus de cela ; secondement, de tous les faits que j'appelle matériels et qui établissent ma proposition. Ces faits, déduits dans ma première lettre et restés sans réponse, sont cette résidence continue de votre part, pendant des mois entiers, chez moi, avec moi, au milieu de mes modèles ; ces conférences de sept à huit heures par jour pendant plus d'une année ; ces communications que je vous ai faites de toutes mes recherches, au su et vu de toutes mes connoissances ; les témoignages que j'ai invoqués à l'appui de ces faits. Comme vous n'avez réfuté aucun de ces moyens, je m'imagine que je puis regarder comme avoué ce que vous ne contestez point. Il est un

troisième moyen que je réserve pour cet article, c'est celui qui tient à la nature même des choses et de l'ouvrage, c'est-à-dire que si je vous prouve qu'il y a dans l'ouvrage en débat, une partie que vous n'avez pu faire, il sera bien nécessaire que vous confessiez n'en être pas l'auteur, et il sera clair alors qu'appeler des conseils, la part que j'ai eue au travail, n'est qu'une manière de dissimuler ma coopération à l'ouvrage.

L'Institut ayant proposé de rechercher *quelles ont été les causes de la perfection de la sculpture antique, et quels seroient les moyens d'y parvenir*, il me semble qu'il est évident pour tout le monde que ceci renferme deux genres de causes et deux manières de considérer la perfection de la sculpture antique. Il y a les causes éloignées indirectes, et qui sont hors des ouvrages, comme celles *du climat, de la religion et des mœurs*. Mais il y a encore les causes de perfection de ces ouvrages, et qui y sont, si l'on peut dire, adhérentes. Ces causes, que l'on peut appeler aussi les raisons de la perfection, tiennent à l'art lui-même et tiennent à ses

ouvrages. On ne peut les développer que par l'étude et la connoissance de ce qui constitue la perfection ou l'imperfection du corps humain ou de son imitation.

Or, qu'il entrât dans les vues de l'Institut que cette espèce particulière de causes fût surtout développée et traitée, c'est la seconde partie du programme qui le prouve, puisqu'il propose d'indiquer *quels seroient les moyens de parvenir à cette perfection*. Il est clair qu'il doit être question aussi de cet autre genre de causes qui sont susceptibles de se reproduire et d'être renouvelées : car les hommes ne peuvent changer les causes du climat. Il ne dépend guère d'eux de changer à volonté la religion; et comme les mœurs sont une sorte de résultat de ces deux causes, il ne faut pas se flatter d'un renouvellement probable en ce genre : de sorte que ce qu'on dit de beau et d'agréable sur la première sorte de causes, autrement dit les causes indirectes de la perfection des arts, est presque toujours sans application usuelle et pratique au perfectionnement des arts d'un pays.

Les causes immédiates, au contraire, ou

si l'on veut les raisons, non pourquoi, mais par quoi les ouvrages des anciens sont supérieurs à ceux des modernes, tenant à l'étude même de l'art, à la théorie pratique de l'imitation, à l'enseignement des écoles, et à ce que j'appelle la manière de voir la nature, on peut, en développant cela par des leçons et des exemples, rendre ces leçons et ces exemples profitables au tems et au pays où l'on vit, en un mot, aux artistes.

C'est ce que j'ai eu en vue dans notre association. Je vous ai abandonné, dans la recherche des causes, toutes celles qui expliquent philosophiquement la direction générale de l'esprit d'une nation vers ce qu'on appelle la perfection en tout genre; car ces causes ne sont pas plus applicables à un art qu'à un autre, ou bien elles se rapportent à l'art pris en abstraction, et non à tel art en particulier, moins encore aux ouvrages de tel art, et aux parties de ces ouvrages, considérées par les artistes, comme élément de la perfection imitative.

Pour moi, j'ai cru et je crois encore qu'il n'appartient qu'à l'artiste de dire, dans chaque

art, ce qui constitue la perfection intrinsèque des ouvrages, et c'est à l'artiste que j'ai cherché à adresser la partie qui me concerne.

Je sais qu'il y a une distinction à faire; et c'est parce qu'on ne la fait pas que l'on confond tout dans cette matière. Les ouvrages de l'art peuvent s'analyser selon les effets ou les sensations qu'ils produisent, et aussi selon les moyens et les ressorts qui les mettent dans le cas de produire ces effets et ces sensations.

Sous le premier rapport, tout le monde est plus ou moins connoisseur, ou du moins se le croit. On s'imagine connoître les arts du dessin parce qu'on en reçoit les impressions; c'est l'erreur du vulgaire. Il y a après cela la classe des gens d'esprit qui raisonnent sur ces impressions, mais qui ne peuvent en expliquer que les causes morales ou sentimentales, et qui ne parlent de chaque art que par une théorie spéculative, commune à tous. J'estime beaucoup quelques ouvrages d'hommes de lettres sur ce sujet; je les crois très-utiles sans doute, et même aux artistes, parce qu'ils développent en eux une sensibilité que

la pratique étouffe trop souvent. Mais il n'y a que l'artiste, *je le soutiens*, qui puisse dire et apprendre aux autres d'où procède dans son art cette vertu qu'ont les beaux ouvrages de plaire et de nous affecter diversement. Il n'y a que celui qui connoît les ressorts de la machine qui puisse en bien expliquer les effets mécaniques. Or, comment cette mécanique qu'on appelle le corps humain, qui est le modèle particulier de la sculpture, pourroit-elle être expliquée par ceux qui n'en ont pas fait d'étude spéciale? Et comment, sans la connoissance de ce qui fait la beauté du modèle, peut-on être capable de dire ce qui fait la beauté de la copie?

Il résulte de là que pour enseigner *quelles ont été les causes de la perfection de la sculpture antique et de sa supériorité sur celle des modernes*, il faut être en état de dire ce qui est cause que telle statue antique est préférable à telle autre statue moderne. Mais pour le dire de la statue entière, il faut pouvoir le dire de chacune de ses parties; car la beauté du tout résulte de la beauté des parties.

Mais ces parties il faut les connoître, et comment peut-on les connoître quand on ne les a pas étudiées ? Vous, Monsieur, par exemple, qui voulez faire accroire que vous avez fait cette étude, savez-vous combien de parties entrent dans la composition d'une jambe et d'un bras ? Vous allez dire : oui, cela n'est pas difficile avec un livre d'anatomie. Pour moi qui sais jusqu'où vous savez, je puis vous certifier que vous et vos pareils ne pourrez jamais dire quel est le choix des formes qui constituent une belle jambe, ni par où pèche ce choix dans une jambe mal faite, quoique vous puissiez sentir que de deux jambes, l'une est bien faite et que l'autre l'est mal.

Cela signifie en un mot, Monsieur, que vous ignorez le dessin, et il faut bien que vous l'ignoriez, puisque vous ne l'avez pas appris, et que cela ne s'apprend pas à moins de longues études et d'études pratiques.

Vous êtes donc (soit dit sans vous blesser) radicalement ignorant dans l'art du dessin. Ce que je vous dis, Monsieur, vous sera con-

firmé par tous les artistes, et aussi par tous ceux qui, sans l'être, savent ce qu'il faut pour faire un dessinateur ou un connoisseur dans l'art du dessin.

Si donc, Monsieur, vous êtes ignorant du dessin, comment pouvez-vous discerner ce qui fait le bon ou le mauvais dessin dans une statue ?

Vous éprouvez, direz-vous, les impressions agréables ou non que communiquent les bons ou les mauvais ouvrages de sculpture. Je vous en crois. Mais cela ne prouve pas que vous sachiez ce qui fait qu'ils sont bons ou mauvais. Et moi aussi je suis diversement ému par une bonne ou une mauvaise musique, par une bonne ou une mauvaise tragédie ; mais je me confesse incapable d'expliquer, et encore plus de professer ce qui est, dans chacun de ces arts, la cause positive des différentes impressions que je reçois : c'est-à-dire que je ressens les effets de l'art, mais j'ignore ce qui les produit, et je l'ignore par la même raison qui fait que vous ne pouvez point expliquer les effets de la sculpture d'après la connoissance du principe direct de ces

effets. Par conséquent, vous ne pouviez ni expliquer les causes en question ni en professer la science.

Dès-lors vous ne vous connoissez pas en sculpture; vous n'êtes pas connoisseur, et vous ne l'êtes pas par la raison que vous ne pouvez pas l'être. Vous ignorez ce que vous n'avez jamais appris, et ce que vous ne pouvez plus apprendre, savoir en quoi consiste la beauté des formes du corps, quelles sont les propriétés de tous les ressorts de l'organisation animale, en quels rapports les os, les tendons, les muscles et la peau doivent se trouver, jusqu'à quel degré ils doivent être exprimés pour constituer les diverses nuances des caractères, des âges, des genres de nature; de quelle manière se correspondent les qualités physiques et les facultés morales dans la sphère de l'imitation, etc., etc. Vous ne savez point quels furent les procédés des anciens dans l'art d'imiter le corps humain, quelles sont les fausses routes, ni quelle est la bonne, ni quelle est la manière de la trouver. Vous ignorez enfin tout ce qui concerne ce que j'appelle la théorie pra-

tique de l'art, c'est-à-dire la théorie qui enseigne à faire des statues, qui explique par quoi les bonnes statues sont bonnes, *et vice versâ;* qui apprend à trouver la vérité, à la distinguer du faux.

Si, de toute nécessité, vous ignorez la théorie pratique de l'art, vous ne pouvez ni savoir, ni dire aux autres en quoi et par quoi les statues antiques sont belles. Vous ne pouvez par conséquent point rendre raison, sous le rapport de l'art, de ce qui constitue la perfection de la sculpture antique.

Il suit de là, premièrement, que si l'ouvrage en débat contient une partie qui est précisément la théorie pratique de l'art, cette partie ne peut pas être de vous.

Il suit de là, secondement, que si vous êtes ignorant de cette partie, comme vous êtes forcé d'en convenir, vous n'avez pu suppléer au savoir qui vous manque par ce qu'il vous plaît d'appeler mes conseils, attendu qu'un homme entièrement ignorant d'une partie, ne peut pas recevoir des conseils sur cette partie qu'il ignore.

Pour être en état de recevoir des conseils sur une science ou sur un art, il faut ou les professer ou les apprendre; il faut être ou maître ou écolier. Les maîtres se donnent des conseils entre eux, les maîtres en donnent à leurs écoliers. Mais qu'êtes-vous, Monsieur, dans l'art du dessin ? Vous ne pouvez prétendre ni à l'un ni à l'autre titre. Vous ne savez pas dessiner un œil, et vous n'avez pas tenté de l'entreprendre. Ç'eût été un peu tard à votre âge. Cela étant, je n'ai pu vous donner de *conseils*. Le conseil est une lumière, une indication qu'on reçoit pour mieux faire ce que l'on fait. Mais vous n'avez pas même un commencement de capacité pour le dessin. A qui, à quoi se seroient adressés mes *conseils ?* Puisque vous ignorez jusqu'aux élémens de la pratique de l'art, comment auriez-vous pu connoître la théorie de cette pratique ? comment auriez-vous pu enseigner aux autres les principes de la meilleure pratique, étranger que vous êtes à toute espèce de pratique ?

Vous voyez bien, Monsieur, que s'il y a dans l'ouvrage une partie de théorie pra-

tique de l'art, elle ne peut pas être de vous, et que cette partie, vous n'auriez pu la devoir à mes conseils, par la raison que si j'en eusse donné, vous n'auriez pu les recevoir.

Avouez donc, Monsieur, que quand vous dites *avoir seulement reçu de moi des conseils*, avoir seulement été *guidé par mes lumières* dans la théorie pratique de l'art, vous jouez sur les mots.

Pour être *guidé*, Monsieur, il faut au moins savoir marcher : l'idée de guide suppose celle d'un homme qui suit; mais si vous ne pouviez point faire un pas dans cette partie de l'ouvrage, comment vous aurois-je guidé ? Vous dites avoir *seulement profité de mes lumières dans cette partie;* mais vous supposez donc, Monsieur, que vous y aviez des yeux.

Eh ! bien, c'est votre prétendu *guide* et *porte-lumière* qui vous déclare inhabile à marcher et aveugle en cette partie. Comment vous tirerez-vous de là ? Vous avez, vous, Monsieur, affirmé sans preuves que

je ne vous avois communiqué que des conseils et des lumières : je vous donne, moi, plus que des preuves, car je vous démontre que vous n'avez pu recevoir de moi ni les uns ni les autres.

Enfin après avoir épuisé tous les genres de moyens démonstratifs, il peut bien m'être permis aussi d'user des vôtres, c'est-à-dire de nier de la manière dont vous affirmez. Vous ne prétendez pas apparemment que la foi soit due à votre affirmation? eh! bien, ce que vous affirmez, je le nie.

Vous n'êtes pas le maître, je pense, de me faire jouer à votre gré, dans cette affaire, le rôle qui convient à votre amour-propre. Si je ne veux pas être votre conseiller, vous ne pouvez pas, malgré moi, m'en faire accepter le brevet.

Eh! bien, je nie vous avoir donné des conseils; je réfuse le titre de *guide ;* je proteste contre la niaiserie du petit emploi auquel vous voudriez faire croire que vous m'auriez appliqué à votre profit pendant dix-huit mois.

Je dis, moi, qu'au lieu de *conseils*, je vous ai communiqué un corps de doctrine que vous ignoriez ;

Je dis qu'au lieu de conseils je vous ai fait part d'une théorie connue pour m'appartenir, et n'appartenir qu'à moi, théorie à laquelle vous êtes et serez toujours étranger ;

Je dis qu'au lieu de conseils, je vous ai transmis le résultat abrégé de toutes mes observations et recherches sur les *causes* directes *de la perfection de la sculpture antique*, et *sur les moyens classiques d'y atteindre.*

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

GIRAUD, *Statuaire ;*
De l'ancienne Académie de Peinture et Sculpture.

De l'Imprimerie de H. L. Perronneau, quai des Augustins, n°. 39.

